

**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE CHAMBRE ETUDIANTE.

Objet de la convention : Cette convention vise à définir les modalités de mise à disposition par le LEGTA de Nevers-Challuy, d'un hébergement temporaire en autogestion pour les étudiants de l'EPLEFPA de NEVERS qui en feront la demande. Une commission composée du CPE, ainsi que du directeur adjoint de l'EPL est en charge d'étudier les candidatures des jeunes pour ce type d'hébergement.

***Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPLEFPA de Nevers-Cosne-Plagny n°16-06-adoptée le 23 juin 2016***

Entre les soussignés :

d'une part,

**Le LEGTA de Nevers-Challuy situé 243 rte de Lyon 58000 CHALLUY**

Représenté par son Directeur

et d'autre part

**Le résident :** ..... **Classe :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** .....

Pour la mise à disposition  individuelle  collective de la chambre n°

**il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 –** Montant de la mise à disposition.

Les chambres de la résidence étudiante sont mises, en autogestion à disposition des étudiants de l'EPLEFPA.

Cette mise à disposition s'entend charges comprises, (eau, électricité, chauffage, fourniture des repas au self durant les périodes scolaires). La facturation des 10 mois sera fractionnée en 3 parties (40 % pour le 1er trimestre, 35 % pour le second et 25 % pour le troisième). Tout trimestre débuté sera du.

Les tarifs sont les suivants pour l'année 2020 :

- Chambre individuelle      2 465.00 € soit 246.50 € mensuels, dont 171 € de loyer.
- Chambre collective      1 997.00 €

La résidence est accessible du lundi 8h00 au vendredi 17h00. Des dérogations pour l'ouverture durant le week-end pourront être accordées après demande par le résident et expertise par la direction.

**Article 2 –** Caution

Cette mise à disposition est consentie pour une période de 10 mois (1<sup>er</sup> septembre – 30 juin).

La mise à disposition de la chambre fait l'objet d'un état des lieux accompagné d'une caution d'un montant de 100.00 € par occupant. Cette caution sera restituée au départ de l'utilisateur de la chambre, déduction éventuelle faite du montant des réparations à réaliser. La caution pourra aussi de manière solidaire être retenue pour des dégradations constatées dans les zones d'utilisation communes.

### **Article 3 – Entretien de la résidence.**

L'entretien des espaces communs, couloirs, WC, pièce de vie collective, est à la charge du LEGTA. L'entretien des chambres est à la charge des usagers. Le matériel nécessaire à cet entretien est à fournir par le résident.

***L'administration se réserve le droit d'accéder à la chambre en cas de nécessité et notamment pour des raisons d'hygiène, de sécurité et d'entretien.***

### **Article 4 – Aménagement des locaux**

Chaque usager dispose d'un lit, d'une armoire, d'un bureau et d'une chaise au sein de la chambre.

Le mobilier présent dans la chambre ne doit pas être positionné différemment à ce qu'il en début d'année. L'occupation d'une chambre en résidence étudiante permet l'accès à une cuisine collective et un foyer. Le foyer étudiant est équipé d'une télévision, la cuisine de placards de rangement, de tables et chaises. Les résidents peuvent y préparer et prendre des repas. L'utilisation de la cuisine implique le respect des règles élémentaires de propreté et d'hygiène.

### **Article 5 – Gestion des accès et règles de vie**

L'accès à la résidence est uniquement autorisé aux utilisateurs. Toute autre intrusion (élèves ou apprentis de l'établissement, personnes extérieures...) peut entraîner la rupture immédiate de cette convention pour le résident responsable de cette intrusion.

Chaque résident veillera au respect des autres dans la gestion de son temps (travail, sommeil). A partir de 22H00 et jusqu'au lendemain matin 7H00 (*heures réglementaires – loi cadre n° 92-1444*), toute activité générant une nuisance sonore pour les autres occupants sera sanctionnée comme précisé à l'article 9 de la présente convention.

Cette mise à disposition suppose pour l'utilisateur le respect des lieux et des personnes. Quelques règles courantes s'imposent : Bâtiment non fumeur, pas de manifestations bruyantes, bonne gestion de l'électricité et du chauffage, comportement respectueux sur l'ensemble du site et de son voisinage.

- Une clé de chambre sera remise à chaque résident en début d'année scolaire, ainsi que les codes d'accès à la résidence. Tout duplicata de clé est formellement interdit. La responsabilité du résident, à qui la clé a été confiée, sera pleine et entière en cas d'utilisation frauduleuse ou de duplication même à son insu par qui que ce soit d'autre. En cas de perte, une serrure sera facturée à l'étudiant.

- Les chambres de la résidence ne sont pas mixtes.

- La résidence est fermée durant les congés scolaires. Des dérogations pourront être accordées après demande et expertise par la direction.

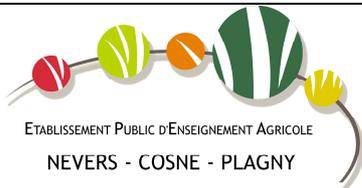
### **Article 6 – Responsabilités**

Le LEGTA se dégage sur le site, de toute responsabilité en ce qui concerne les vols ou dommages causés aux biens et effets personnels des résidents.

### **Article 7 : Sécurité incendie**

Toute manipulation des équipements de sécurité (exemples : extincteurs, bris de glace) est interdite en dehors des réels besoins. Les issues de secours ne sont pas des sorties habituelles. Afin de garantir au mieux la sécurité des personnes (éviter les intrusions, simplifier les évacuations), ces issues ne seront ni encombrées, ni bloquées.

Chaque utilisateur des locaux se doit de respecter les consignes de sécurité données par le personnel et affichées sur les voies de circulation.



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE**

Au retentissement de l'alarme incendie, l'occupant doit immédiatement quitter le bâtiment. Le non-respect de cette consigne de sécurité entraînera une exclusion de la résidence.

**Article 8 : Hygiène et sécurité**

Pour des raisons d'hygiène élémentaire, aucun repas ne peut être préparé ou consommé dans les chambres. Une cuisine aménagée est réservée à cet usage.

Toute présence de produit toxique, prohibé, nocif ou dangereux (encens, bougies) est interdite.

Les chambres étant meublées, l'ajout de mobiliers extérieurs est interdit.

Toute dégradation de matériel devra être signalée à l'administration. Le coût de la remise en état sera à la charge de l'occupant. Le règlement intérieur du LEGTA s'applique au sein de la résidence.

CONCERNANT LES APPAREILS ELECTROMENAGERS :

Sont tolérés	Sont prohibés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouilloires</li> <li>- Rasoirs, sèche cheveux et petits appareils de toilette</li> <li>- Radio-réveil</li> <li>- Ordinateurs portables et imprimantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Télévision, réfrigérateurs, gros appareils électroménagers</li> <li>- Four, plaques de cuisson, micro-ondes</li> <li>- Radiateurs électriques</li> <li>- Rallonges, prises multiples</li> </ul>

**Article 9 : Respect de la convention**

La mise à disposition d'un hébergement engage l'occupant au respect des règles édictées par la présente convention. Tout écart constaté par la direction, peut entraîner la résiliation immédiate de la présente convention.

Fait à Challuy le :

Le résident,	Le responsable légal de l'étudiant si mineur,	Le Directeur de l'EPLEFPA de Nevers-Cosne-Plagny
Précédé de la mention : <i>Je soussigné : .....            accepte les principes énoncés dans cette convention.</i>	Précédé de la mention : <i>Je soussigné : .....            accepte les principes énoncés dans cette convention.</i>	